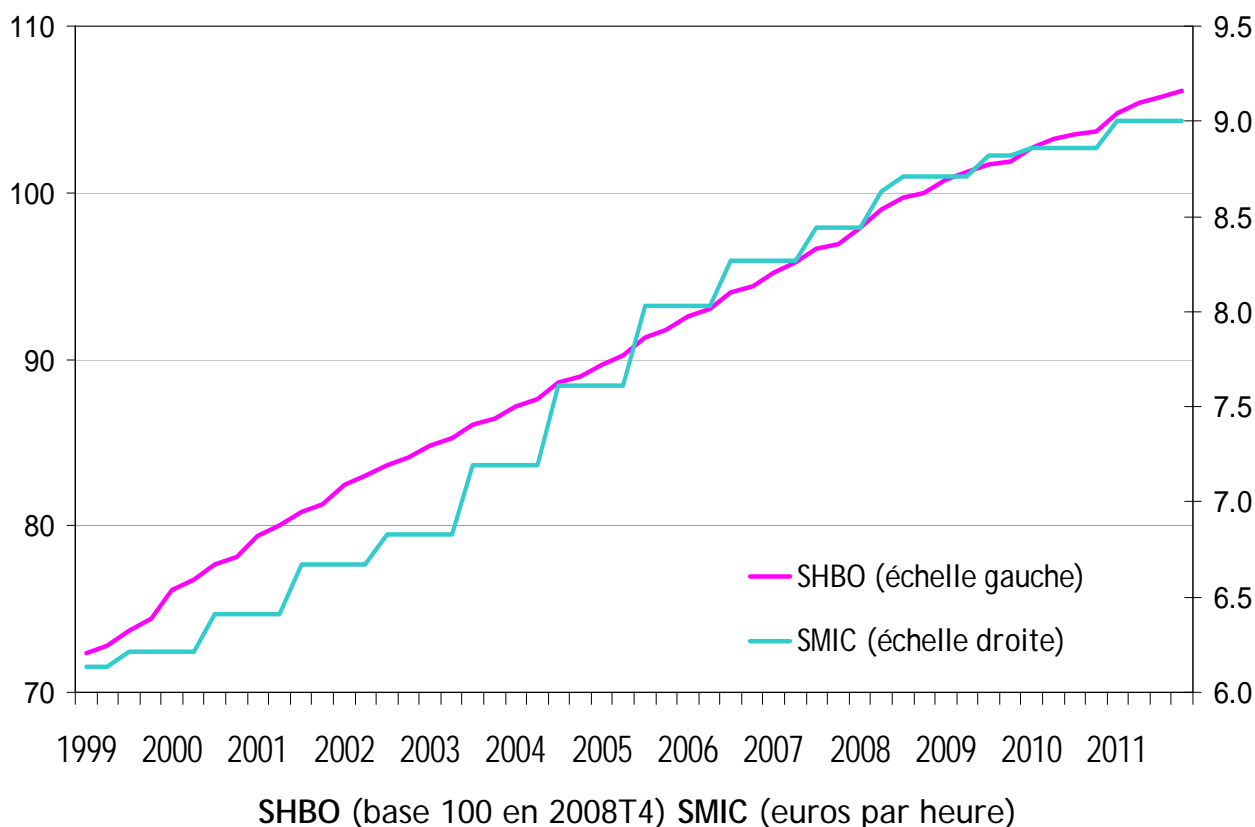


## Le SMIC remplit-il ses fonctions ? Michel Husson (IRES)

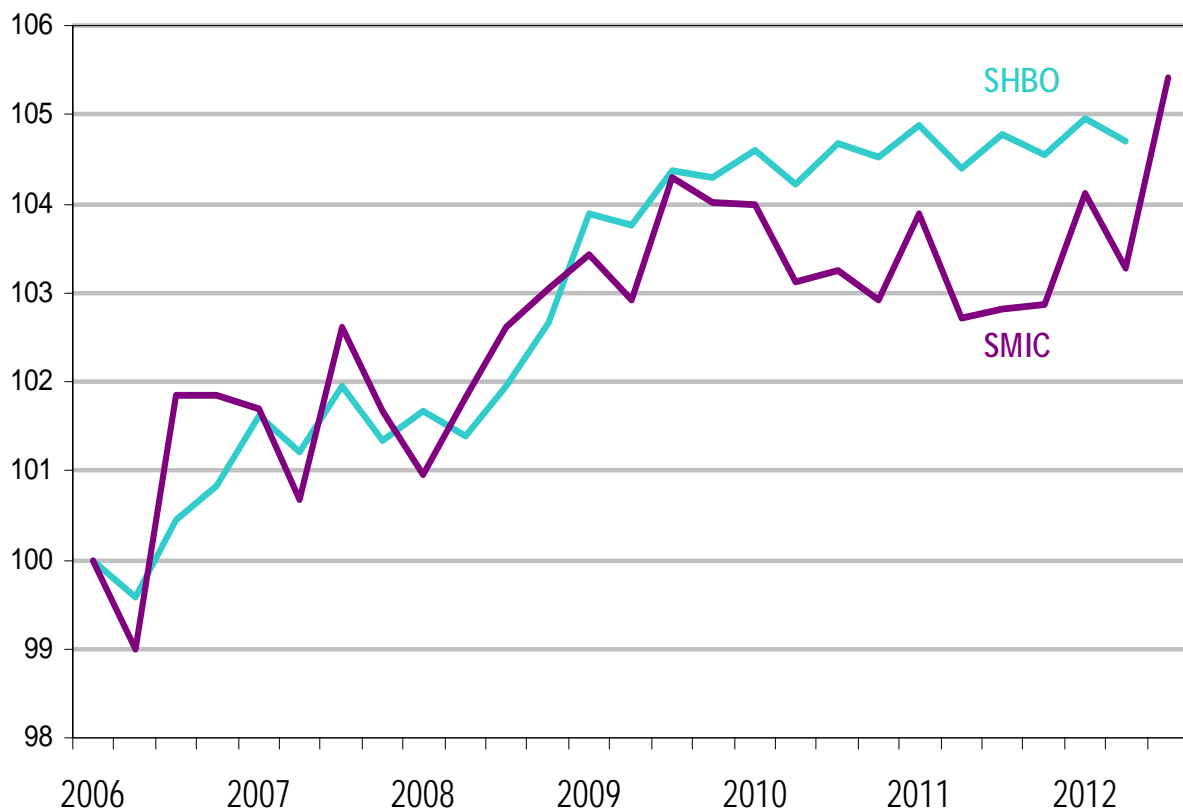
**ires**

Institut de Recherches Economiques et Sociales

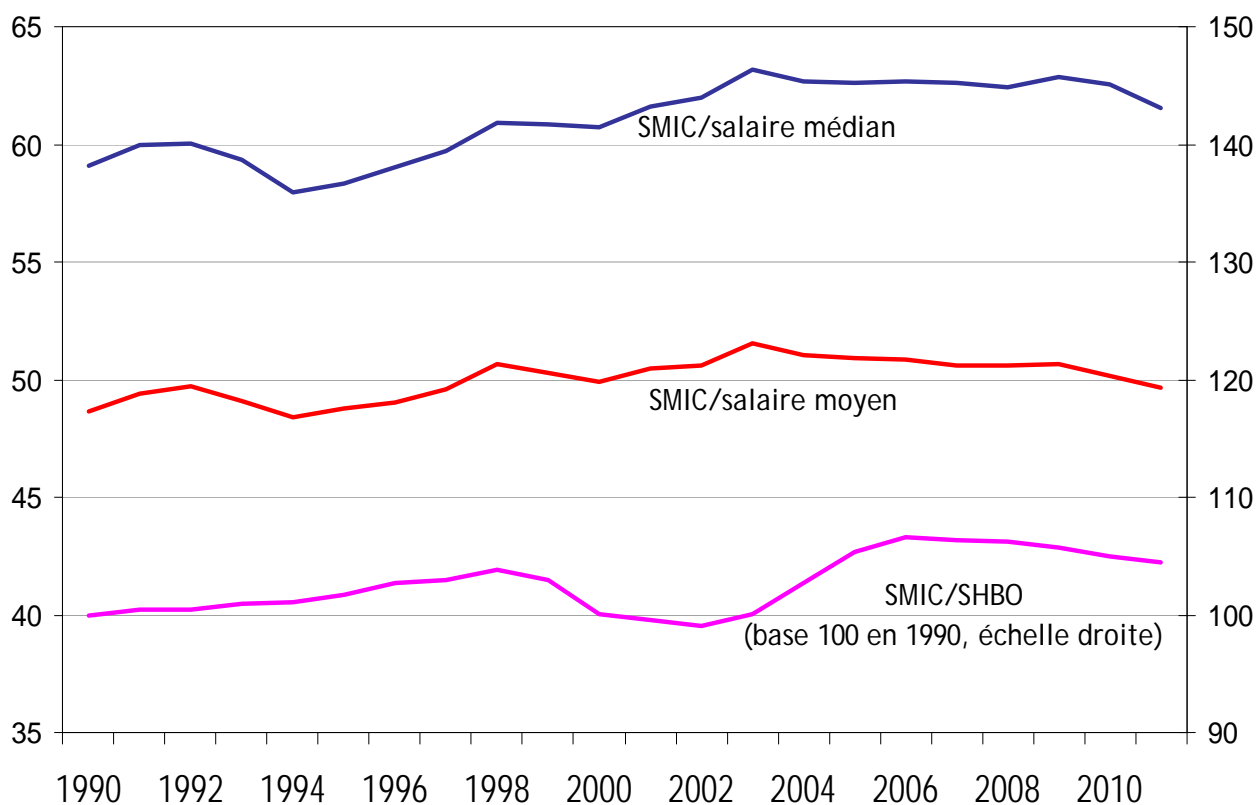
Après la période GMR,  
SMIC et SHBO évoluent à peu près au même rythme...



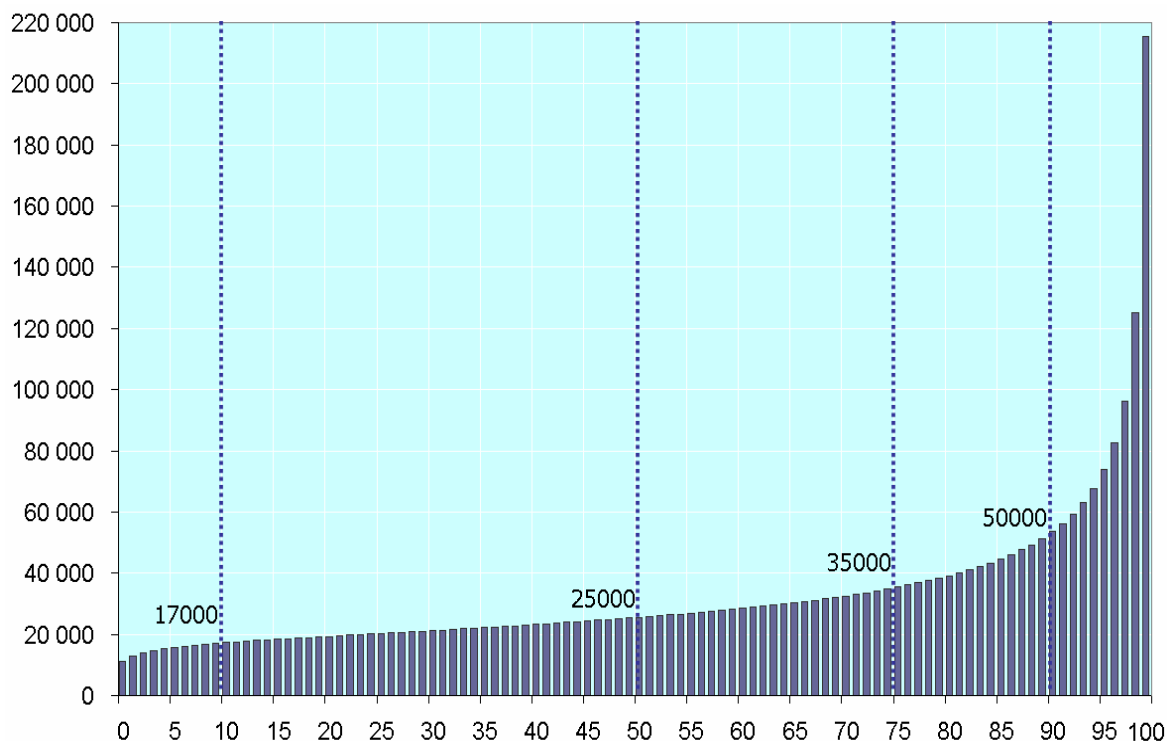
## ... avec un certain retard du SMIC



## La répartition des salaires est à peu près constante selon trois indicateurs

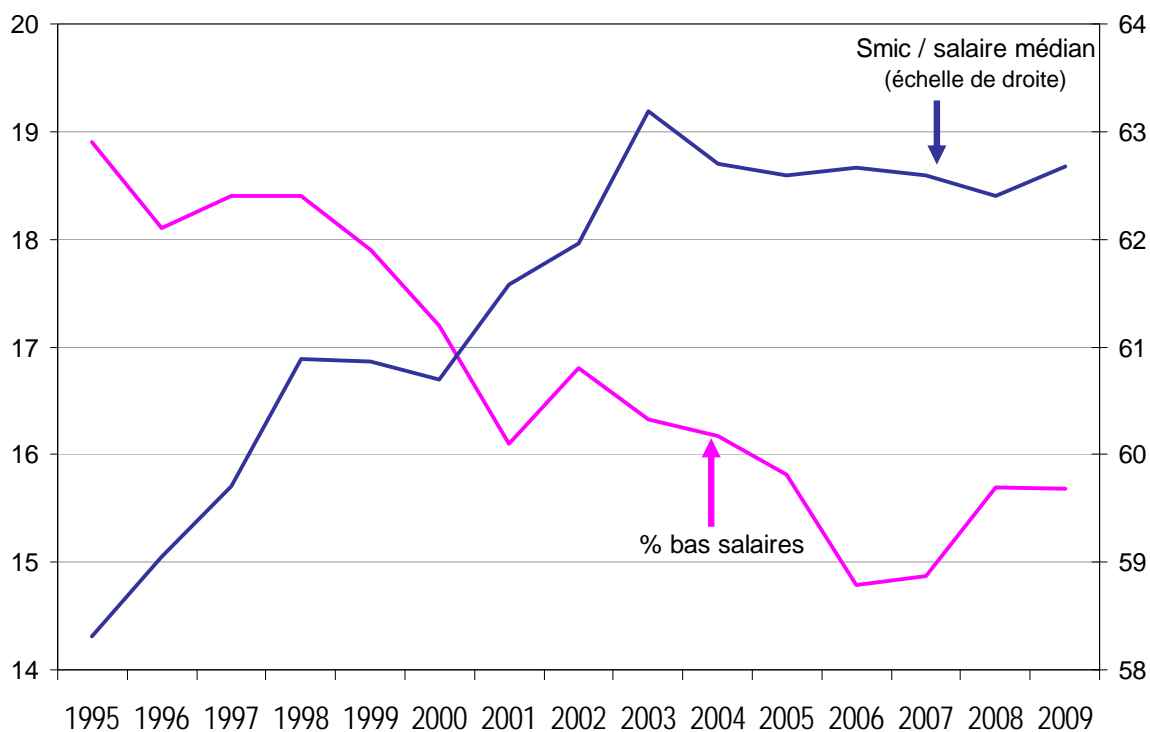


## Distribution du salaire annuel brut en 2007

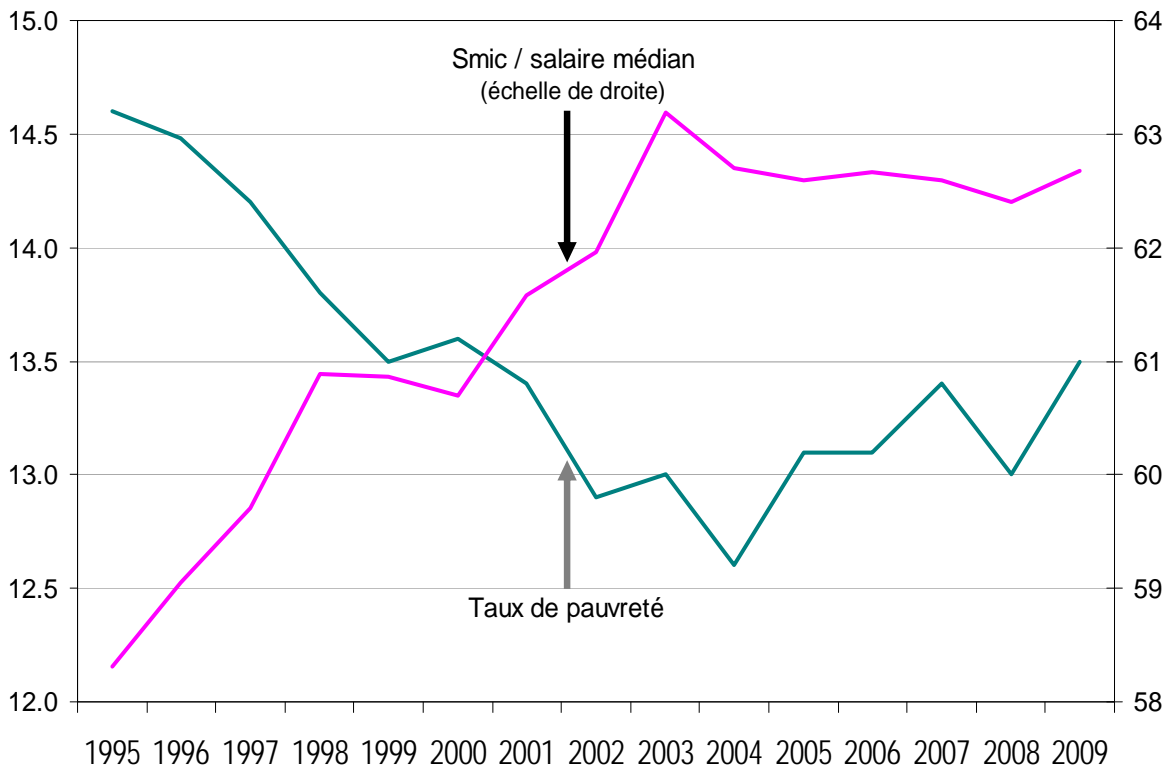


Salariés à temps complet. En euros par an. Source : Amar M., 2010

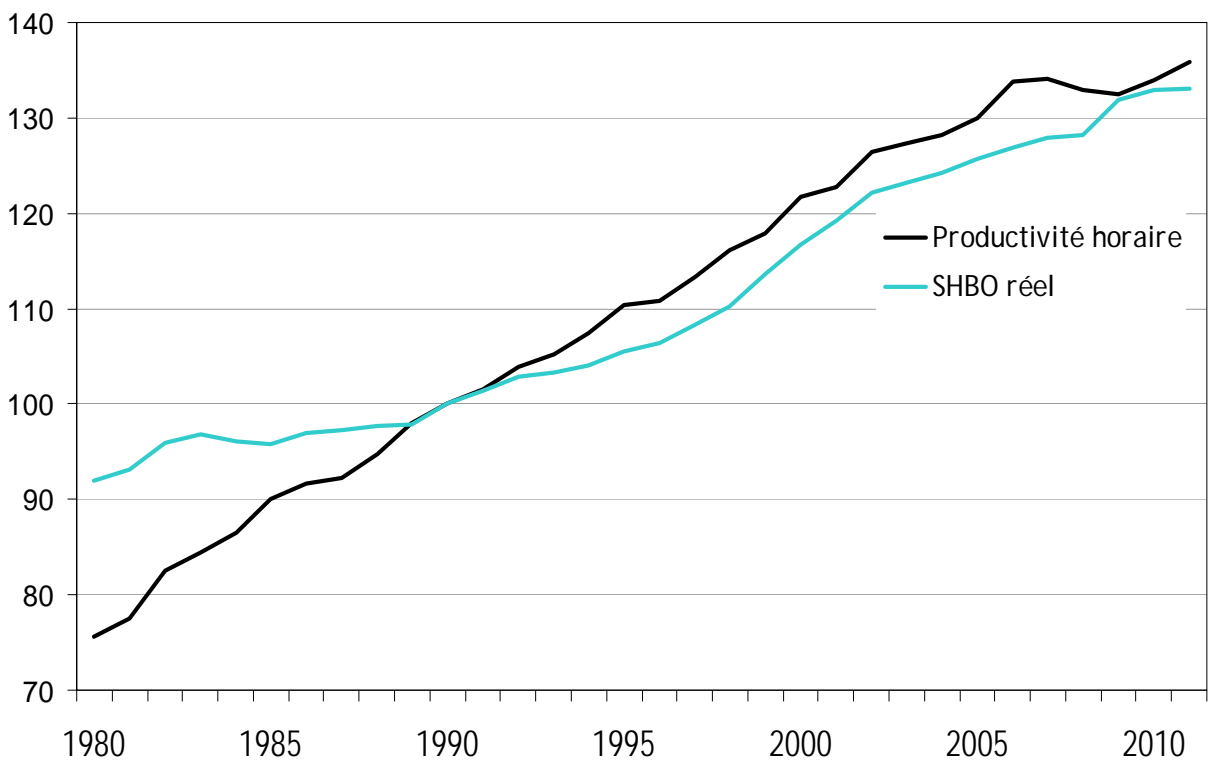
*Le salaire minimum peut contribuer à empêcher que les salaires ne tombent en deçà d'un niveau socialement acceptable (OCDE, 1998)*



## Un salaire minimum élevé ne réduit pas les inégalités et la pauvreté (Cahuc et alii, 2008) ??

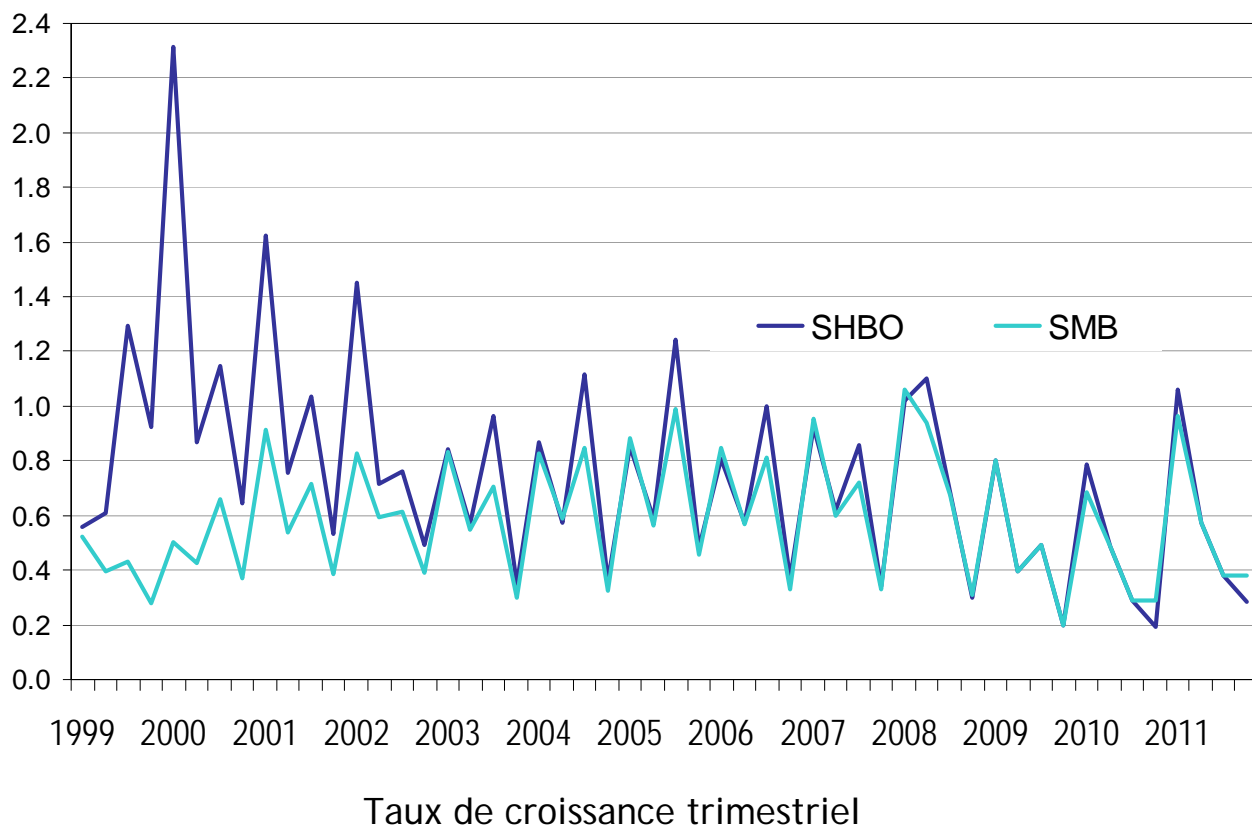


## SHBO : un indicateur admissible de la productivité horaire

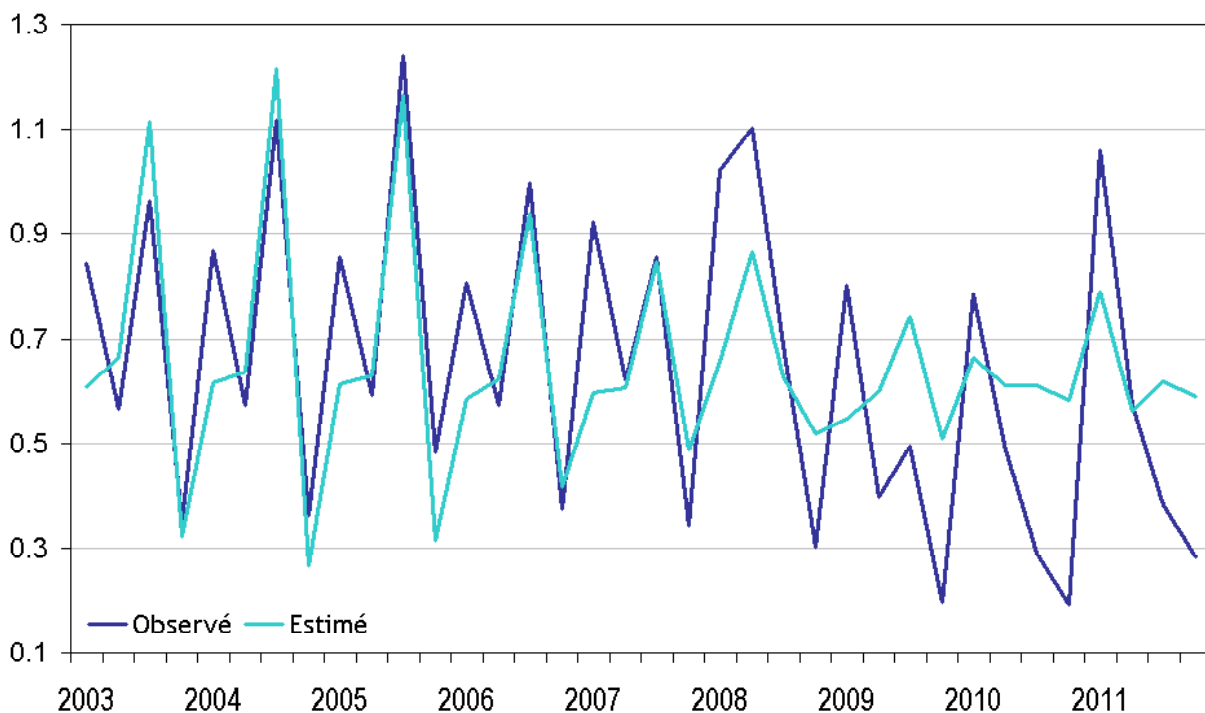


SHBO réel et productivité horaire Base 100 en 1990

## SHBO et SMB : des évolutions comparables



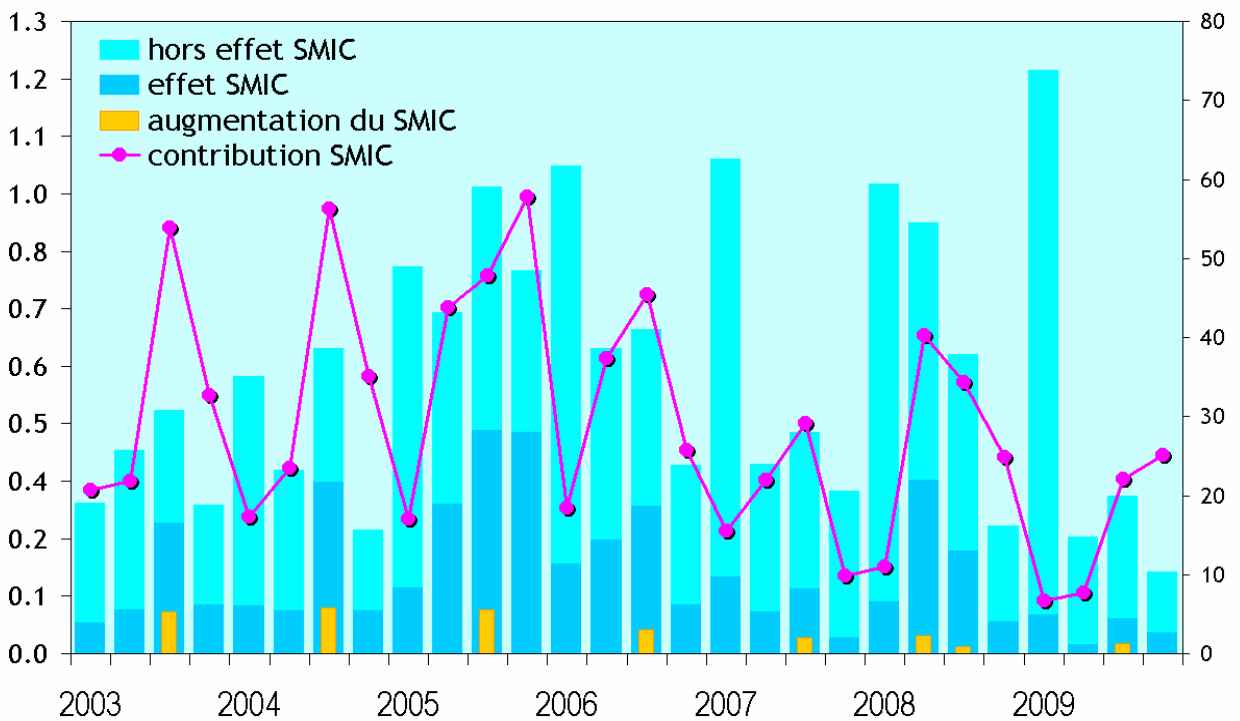
## Quelle rétroaction entre SHBO et SMIC ?



$$txSHBO = 0,101 txSMIC - 0,057 txSMICr + 0,590 \quad R^2=0,510$$

(4,5)                      (2,6)

## Effet du Smic sur le salaire conventionnel



Source: « L'impact des relèvements salariaux de branche sur l'évolution du SMB entre 2003 et 2009 », *Dares Analyses* n° 11, 2012

## L'esprit de suite du groupe d'experts

### Rapport 2009

A la lumière de ces différents constats, le groupe recommande à l'unanimité que la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance devant prendre effet au 1er janvier 2010 corresponde à la stricte application des mécanismes légaux.

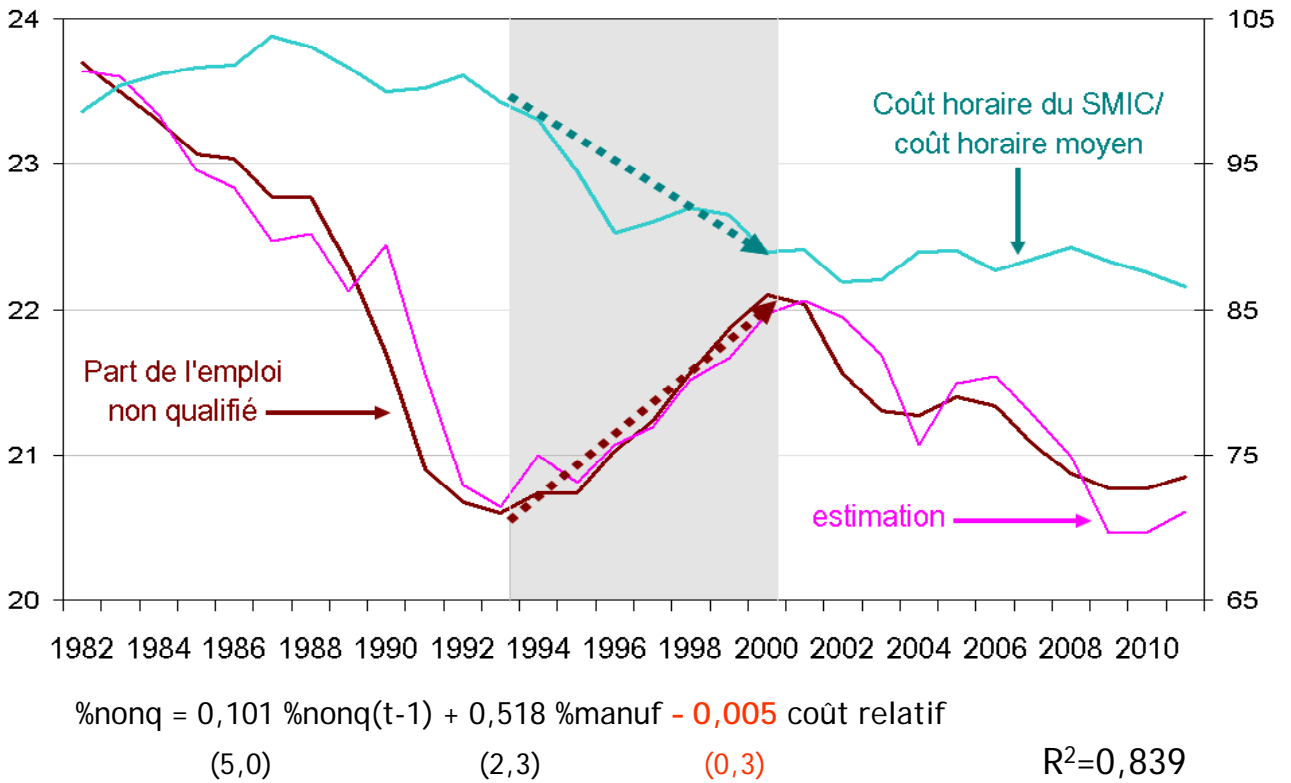
### Rapport 2010

A la lumière du constat qui vient d'être établi, l'ensemble des membres du Groupe d'experts préconisent de limiter le prochain relèvement du SMIC qui doit prendre effet le 1er janvier 2011, à l'application des mécanismes automatiques légaux.

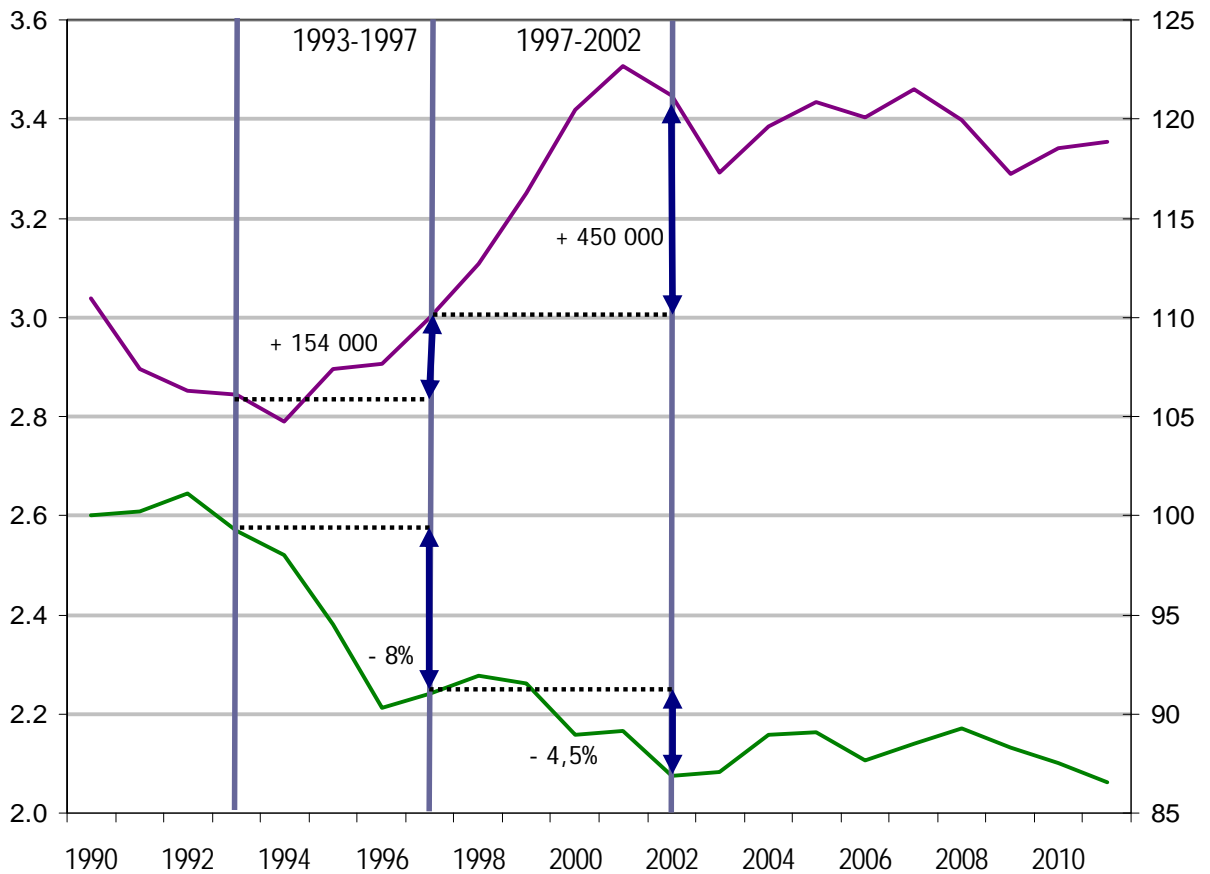
### Rapport 2011

A la lumière de ces constats, le groupe de travail préconise, à l'unanimité de ses membres, de limiter le prochain relèvement du SMIC qui doit prendre effet le 1er janvier 2012, à l'application des mécanismes automatiques légaux.

## Coût du SMIC et emploi non qualifié : une corrélation éphémère



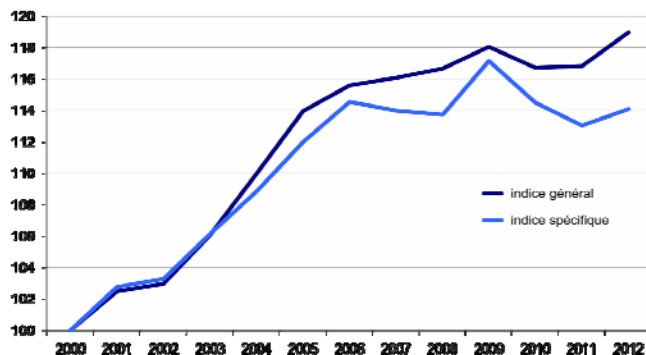
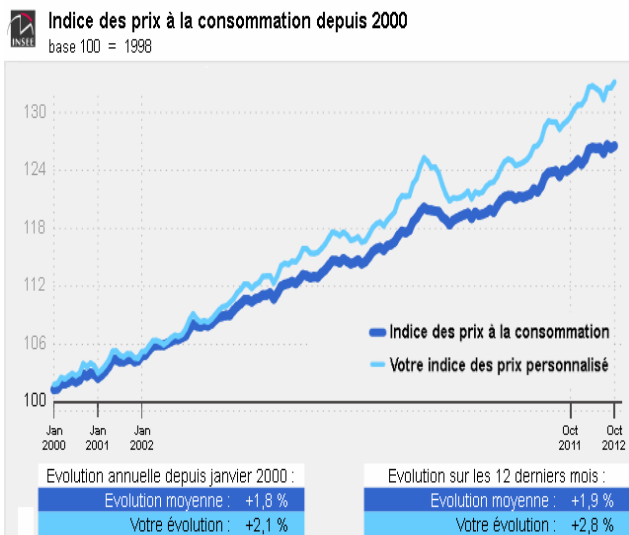
## Emploi non qualifié et coût relatif du SMIC



# Pouvoir d'achat du Smic horaire selon deux indices de prix

L'indice spécifique est construit avec le simulateur de l'Insee à partir de la structure de consommation du 1er quintile de revenu en 2003.

Source : l'Insee, « Revenu, consommation et épargne par catégorie de ménages en 2003 »  
[http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=16&sous\\_theme=2.2.1](http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=16&sous_theme=2.2.1)



## Conclusions

- avec ses modalités d'indexation, le SMIC remplit plutôt correctement ses fonctions :
  - de garantie du pouvoir d'achat
  - de lutte contre les inégalités et la pauvreté salariale
- la boucle SMIC-SHBO ne conduit pas à une inflation salariale mais garantit une progression minimale des salaires conventionnels.
- rappel : le SMIC est un taux horaire et ne corrige pas la dégradation du pouvoir d'achat lié à la durée d'emploi.



# Deux pistes d'amélioration

- 1. mieux définir l'indice de prix de référence à partir d'une logique de *living wage* partant d'une définition des besoins sociaux élémentaires  
cf. étude en cours pour l'ONPES (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale )
- 2. introduire une règle de coup de pouces automatiques garantissant que le ratio SMIC/salaire médian ne descende pas en dessous d'une norme de 60 % ou des 2/3 (seuil de pauvreté). Cette règle serait euro-compatible.